



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 102 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/565)]

56/205. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains² adoptés à Istanbul en 1996,

Rappelant également le rapport du Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est déroulée à New York du 6 au 8 juin 2001³,

Soulignant l'importance de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, qu'elle a adoptée à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Reconnaissant qu'il faut une volonté politique accrue pour mobiliser et attribuer des ressources nouvelles et additionnelles aux niveaux tant national qu'international afin de parvenir à une mise en œuvre complète et rapide du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Réaffirmant qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour donner pleinement effet au Programme pour l'habitat et à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-25/7/Rev.1).

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire⁵ qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative « Villes sans taudis »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en œuvre pleinement tous les engagements pris dans le Programme pour l'habitat¹;
3. *Souligne* qu'il est important d'accorder, dans les politiques adoptées à tous les niveaux et dans le contexte du développement durable, un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, notamment à la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation, en particulier dans les pays en développement;
4. *Reconnaît* que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁷ et l'accent mis sur les deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'entreprendre efficacement la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, notamment d'orienter la coopération internationale en vue de la fourniture d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains;
5. *Reconnaît également* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de donner effet au Programme pour l'habitat et à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et souligne que la communauté internationale devrait honorer pleinement les engagements qu'elle a pris de soutenir les gouvernements des pays en développement et en transition dans leurs efforts, en leur fournissant les moyens nécessaires pour agir dans ce domaine et en suscitant un climat international porteur;
6. *Demande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, programmes, fonds et commissions régionales, ainsi qu'à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer pleinement la mise en œuvre efficace, à tous les niveaux, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;
7. *Invite* les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat à contribuer à la mise en œuvre du Programme ainsi que de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et les encourage à participer au Forum urbain ou au Comité consultatif d'autorités locales, selon le cas, en leur qualité d'organes consultatifs auprès du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en tenant compte des décisions prises par la Commission des établissements humains en ce qui concerne la création de ces deux organes;

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ A/56/477.

⁷ Antérieurement dénommé « Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) » [voir résolution 56/206 du 21 décembre 2001].

8. *Demande instamment* à la Directrice exécutive du Programme d'évaluer le rôle et le financement des centres d'activité régionaux du Programme, afin de fournir aux gouvernements des services de coopération technique améliorés pour la mise en œuvre, à tous les niveaux, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire ;

9. *Invite* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les autorités locales, à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire ;

10. *Invite* la Directrice exécutive du Programme à communiquer les conclusions des processus intergouvernementaux relatifs à la mise en place d'établissements humains durables aux comités préparatoires de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, en tenant compte des décisions pertinentes des comités préparatoires de ces deux conférences ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

90^e séance plénière
21 décembre 2001